

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.

Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES

A Paris, quai Voltaire, n° 31

RÉDACTION A VERSAILLES

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS

S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

Les demandes non accompagnées de cette somme seront considérées comme nulles et non avenues.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Décrets nommant le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes; — nommant le président du conseil des ministres; — détachant l'administration des cultes du ministère de la justice et des cultes et la réunissant au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts; — nommant les ministres de l'intérieur; — des finances; — de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts; — des travaux publics; — de l'agriculture et du commerce; — chargeant le ministre de la guerre de l'intérim du ministère de la marine et des colonies.

Décret nommant le gouverneur de la Guyane française.

Arrêtés nommant des percepteurs.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles et correspondances étrangères.

Exposition universelle de 1878, à Paris. — Annexe au règlement général.

SÉNAT. — Ordre du jour. — Annexes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Compte rendu in-extenso. — Dépôt de pétitions. — Ordre du jour. — Annexes.

Documents diplomatiques.

INFORMATIONS ET FAITS.

SCIENCES, LITTÉRATURE, BEAUX-ARTS. — SALON DE 1877. — *Emile Bergerat.*

Situation de la Banque de France et de ses succursales.

Bulletin comparatif des recettes des chemins de fer, du 30 avril au 6 mai 1877.

Bourses et marchés.

PARTIE OFFICIELLE

Versailles, 17 mai 1877.

Le Président de la République française,

Décrète :

Art. 1^{er}. — M. le duc de Broglie, sénateur, est nommé garde des sceaux, ministre de la

justice et des cultes, en remplacement de M. Martel, dont la démission est acceptée.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 17 mai 1877.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le ministre des affaires étrangères,

DECAZES.

Le Président de la République française,

Décrète :

Art. 1^{er}. — M. le duc de Broglie, sénateur, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est nommé président du conseil des ministres, en remplacement de M. Jules Simon, dont la démission est acceptée.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 17 mai 1877.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le ministre des affaires étrangères,

DECAZES.

Le Président de la République française,

Décrète :

Art. 1^{er}. — L'administration des cultes est détachée du ministère de la justice et des cultes et réunie au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

Art. 2. — Le président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 17 mai 1877.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes,

BROGLIE.

Le Président de la République française,

Décrète :

Art. 1^{er}. — M. de Fourtou, député, est

nommé ministre de l'intérieur, en remplacement de M. Jules Simon, dont la démission est acceptée.

Art. 2. — Le président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 17 mai 1877.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République,

Le président du conseil,
garde des sceaux, ministre de la justice,
BROGLIE.

Le Président de la République française,

Décrète :

Art. 1^{er}. — M. Caillaux, sénateur, est nommé ministre des finances, en remplacement de M. Léon Say, dont la démission est acceptée.

Art. 2. — Le président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 17 mai 1877.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le président du conseil,
garde des sceaux, ministre de la justice,
BROGLIE.

Le Président de la République française,

Décrète :

Art. 1^{er}. — M. Brunet, sénateur, est nommé ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, en remplacement de M. Waddington, dont la démission est acceptée.

Art. 2. — Le président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 17 mai 1877.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le président du conseil,
garde des sceaux, ministre de la justice,
BROGLIE.

Le Président de la République française,

Décète :

Art. 1^{er}. — M. Paris, sénateur, est nommé ministre des travaux publics, en remplacement de M. Christophle, dont la démission est acceptée.

Art. 2. — Le président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 17 mai 1877.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le président du conseil,
garde des sceaux, ministre de la justice,

BROGLIE

Le Président de la République française,

Décète :

Art. 1^{er}. — M. le vicomte de Meaux, sénateur, est nommé ministre de l'agriculture et du commerce, en remplacement de M. Teisserenc de Bort, dont la démission est acceptée.

Art. 2. — Le président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 17 mai 1877.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le président du conseil,
garde des sceaux, ministre de la justice,

BROGLIE

Le Président de la République française,

Décète :

Art. 1^{er}. — M. le général Berthaut, ministre de la guerre, est chargé de l'intérim du ministère de la marine et des colonies, en remplacement de M. le vice-amiral Fourichon, dont la démission est acceptée.

Art. 2. — Le président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 17 mai 1877.

Mal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le président du conseil,
garde des sceaux, ministre de la justice,

BROGLIE

Les démissions présentées par MM. les ministres des affaires étrangères et de la guerre n'ont pas été acceptées par M. le Président de la République.

Par décret en date du 16 mai courant, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, M. le capitaine de vaisseau Grasset (Marie-Bruno-Ferdinand) a été nommé

gouverneur de la Guyane française, en remplacement de M. le colonel Loubère, rappelé à l'activité sur sa demande.

Par arrêté du ministre des finances, en date du 7 mai 1877, ont été nommés :

M. Fornel, percepteur de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire), 2^e classe, à la perception d'Arlanc (Puy-de-Dôme), 2^e classe.

M. Chave, percepteur en disponibilité, à la perception de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire), 2^e classe.

M. Douvreur de la Barbate, percepteur de Pontgibaud (Puy-de-Dôme), 3^e classe, à la perception des Martres-de-Veyre (même département), 3^e classe.

M. Sérizay, percepteur de Varennes-sur-Morge (Puy-de-Dôme), 4^e classe, à la perception de Pontgibaud (même département), 3^e classe.

M. Martin, percepteur d'Aydat (Puy-de-Dôme), 4^e classe, à la perception de Varennes-Morge (même département), 4^e classe.

M. Jeanniot, percepteur de Bécherel (Ille-et-Vilaine), 4^e classe, à la perception de Fontenoy-le-Château (Vosges), 3^e classe.

M. Jean, percepteur de Tinténac (Ille-et-Vilaine), 5^e classe, à la perception de Bécherel (même département), 4^e classe.

Par arrêté du ministre des finances, en date du 8 mai 1877, ont été nommés :

M. Verger, percepteur de Sommières (Gard), 1^{re} classe, à la perception de Decazeville (Aveyron), 1^{re} classe.

M. Lemaire, percepteur de Longwy (Meurthe-et-Moselle), 1^{re} classe, à la perception de Sommières (Gard), 1^{re} classe.

M. de Payferrat, ancien sous-intendant militaire et ancien sous-préfet, à la perception de Longwy (Meurthe-et-Moselle), 1^{re} classe.

Par arrêté du ministre des finances, en date du 9 mai 1877, ont été nommés :

M. Maurey, percepteur de Couptrain (Mayenne), 4^e classe, à la perception de Clécy (Calvados), 3^e classe.

M. Joly, employé à la grande chancellerie de la Légion d'honneur, à la perception de Couptrain (Mayenne), 4^e classe.

M. Le Taro, percepteur de Plouigneau (Finistère), 4^e classe, à la perception de Saint-Pol de Léon (même département), 3^e classe.

M. Cordellier, ancien officier amputé, à la perception de Plouigneau (Finistère), 4^e classe.

Par arrêté du ministre des finances en date du 11 mai 1877, ont été nommés :

M. Frère (Marie-Emile-Armel), percepteur de Fricourt (Somme), 4^e classe, à la perception de Sains (même département), 4^e classe.

M. Caille (Henry-Louis), employé à la trésorerie générale de la Somme, à la perception de Fricourt (Somme), 4^e classe.

PARTIE NON OFFICIELLE

Versailles, 17 mai 1877.

Le maréchal Président de la République a adressé la lettre ci-jointe à M. le duc Decazes :

« Paris le 17 mai 1877.

Mon cher duc,

« Les circonstances ne m'ont pas permis de conserver au pouvoir le dernier cabinet dont vous faisiez partie.

« Je veux cependant qu'il soit bien compris que j'entends maintenir avec les puissances étrangères les relations amicales et confiantes que vous avez su entretenir avec elles. Nulle atteinte ne doit y être portée, et rien ne doit être changé à la politique extérieure que vous représentez si habilement et si dignement.

« Je fais donc appel à votre patriotisme et je vous prie de rester au poste où je vous ai appelé il y a plus de trois années, aussi longtemps que vous ne pourriez l'abandonner sans dommage pour la chose publique.

« Recevez, mon cher duc, la nouvelle assurance de mon sincère attachement.

« Le Président de la République,

« Mal DE MAC MAHON,
« duc DE MAGENTA. »

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ITALIE

SÉNAT. — Séance du 15 mai 1877.

M. Zanardelli, ministre des travaux publics, dépose le projet de loi précédemment voté par la chambre des députés, relatif à la concession de divers services postaux maritimes.

M. Nicotera, ministre de l'intérieur, dépose le projet de loi relatif à la dotation de la couronne.

M. Brin, ministre de la marine, dépose le projet de loi relatif à l'organisation et au matériel de la marine royale.

M. Mezzacapo, ministre de la guerre, dépose le projet de loi relatif à la levée de la classe 1857.

L'urgence de ces projets est déclarée.

L'assemblée vote une résolution invitant le président à prier M. Spinola de retirer sa démission et de conserver son poste de questeur.

La séance est levée à trois heures. (Havas.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Fin de la séance du 14 mai.

M. Corte prie M. Bertani de retirer son ordre du jour. La discussion est délicate ; ne faisons pas qu'aujourd'hui un dualisme fatal s'établisse. Moi aussi j'aime les institutions et la monarchie, et je serais désolé si M. Bertani n'acceptait pas mon conseil.

M. Depretis, président du conseil : M. Bertani a accusé le ministère d'avoir hâté la discussion de ce projet de loi en employant des moyens peu parlementaires. J'ai fait ce que

la contribution foncière, à la charge de la compagnie.

Art. 63. — Les agents et gardes que la compagnie établira, soit pour la perception des droits, soit pour la police et la surveillance des chemins de fer et de leurs dépendances, et qui seront agréées par l'administration, auront qualité pour dresser procès-verbal sur les crimes, délits et contraventions concernant la conservation de la voie ferrée et de ses dépendances.

Art. 64. — Il sera institué près de la compagnie un ou plusieurs inspecteurs ou commissaires spécialement chargés de surveiller les opérations de la compagnie, pour tout ce qui ne rentre pas dans les attributions des ingénieurs de l'Etat.

Art. 65. — Les frais de visite, de surveillance et de réception des travaux, et les frais de contrôle de l'exploitation, seront supportés par la compagnie. Ces frais comprendront le traitement des inspecteurs ou commissaires dont il a été question dans l'article précédent.

Afin de pourvoir à ces frais, la compagnie sera tenue de verser chaque année à la caisse centrale du Trésor public une somme de 100 fr. par chaque kilomètre des chemins de fer concédés. Toutefois, cette somme sera réduite à 50 fr. par kilomètre pour les sections non encore livrées à l'exploitation.

Dans lesdites sommes n'est pas comprise celle qui sera déterminée, en exécution de l'article 57 ci-dessus, pour frais de contrôle du service télégraphique de la compagnie par les agents de l'Etat.

Si la compagnie ne verse pas les sommes ci-dessus réglées aux époques qui auront été fixées, le préfet rendra un rôle exécutoire et le montant en sera recouvré conformément au décret du 27 mai 1854.

Art. 66. — La compagnie devra faire élection de domicile à Paris. Elle est tenue d'avoir à Bône un représentant accrédité auprès de l'administration.

Dans le cas où elle ne l'aurait pas fait, toute notification ou signification à elle adressée sera valable lorsqu'elle sera faite au secrétariat général de la préfecture de la Seine ou au secrétariat de la préfecture de Constantine.

Art. 67. — Les contestations qui s'élèveraient entre la compagnie et l'administration, au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses du présent cahier des charges, seront jugées administrativement par le conseil de préfecture de Constantine, sauf recours au conseil d'Etat.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du jeudi 17 mai 1877.

SOMMAIRE

Procès-verbal : M. Liouville.

Demandes de congés.

Vote :

1^o du projet de loi tendant à autoriser le département de l'Indre à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires.

2^o du projet de loi tendant à autoriser le département de la Drôme à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux.

3^o du projet de loi ayant pour objet l'établissement de surtaxes sur le vin et sur l'alcool à l'octroi de Meudon (Seine-et-Oise).

1^{re} délibération sur le projet de loi portant déclaration d'utilité publique et concession à la compagnie du chemin de fer du Nord des chemins de fer de Lens à Don et à Armentières et de Valenciennes au Cateau. — Demande d'ajournement de la délibération : M. Louis Legrand, rapporteur.

Demande de M. Devoucoux, tendant à interpellier les ministres démissionnaires sur la crise ministérielle : MM. Albert Christophle, ministre des travaux publics ; Gambetta. — Discussion immédiate de l'interpellation : MM. Gambetta, le comte de Durfort de Civrac. — Rejet de l'ordre du jour pur et simple. — Adoption, au scrutin, d'un ordre du jour motivé présenté par MM. Lepère et Devoucoux.

Incident : MM. Raoul Duval, le président.

Demande de renvoi de la 1^{re} délibération sur le projet de loi portant déclaration d'utilité publique et concession à la compagnie du chemin de fer du Nord des chemins de fer de Lens à Don et à Armentières et de Valenciennes au Cateau : MM. Cochery, Louis Legrand, rapporteur. — Renvoi à demain.

1^{re} délibération sur la proposition de M. Wilson, tendant à abroger la loi du 28 juillet 1875, relative aux allumettes chimiques : M. Berlet, rapporteur. — Renvoi à demain.

Discussion de la proposition de loi de M. Raoul Duval, ayant pour objet l'interdiction de toutes les fonctions salariées et de toute nomination ou avancement dans l'ordre de la Légion d'honneur aux membres du Sénat et de la Chambre des députés : M. Logerotte, rapporteur. — Demande de renvoi de la discussion à demain. Rejet. — Discussion de la proposition : MM. Raoul Duval, Logerotte, rapporteur. — Décision prise par la Chambre, au scrutin, qu'elle passera à la discussion des articles.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY

La séance est ouverte à trois heures un quart.

M. Sadi Carnot, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance de mardi.

M. Liouville. Messieurs, un deuil de famille, auquel, comme l'a si bien exprimé M. le président de la Chambre, se sont associés tous les amis de M. Ernest Picard et le département de la Meuse qu'il avait représenté, m'a empêché de prendre part mardi au vote sur l'ensemble de la proposition de loi tendant à l'abrogation du titre II de la loi du 29 décembre 1875 sur la presse.

Je déclare que si j'avais été présent j'aurais voté pour l'abrogation. (Très-bien ! très-bien ! à gauche.)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?

Le procès-verbal est adopté.

MM. Bordet et Morel demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

L'ordre du jour appelle la discussion de divers projets de lois d'intérêt local.

La Chambre adopte successivement, et dans les formes réglementaires, les trois projets de lois dont la teneur suit :

1^{er} PROJET

(M. de Saint-Martin (Indre), rapporteur.)

« Art. 1^{er}. — Le département de l'Indre est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, aux lieux et places des communes, à la caisse des chemins vicinaux, aux conditions de cet établissement, une somme de 1 million de francs qui sera affectée aux travaux des chemins vicinaux ordinaires.

« La réalisation de l'emprunt, soit en totalité, soit par fractions successives, ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

« Cette décision ne sera prise que sur la production d'un état faisant connaître :

« 1^o Le nom des communes auxquelles le département a entendu se substituer ;

« 2^o La somme pour laquelle il se substitue à chacune d'elles dans le montant de l'emprunt ;

« 3^o La situation financière des communes.

« Art. 2. — Le département de l'Indre est autorisé à s'imposer extraordinairement, par addition au principal des quatre contributions directes, 0 c. 62, en 1882 ; 1 c. 13, en 1883 ; 1 c. 58 pendant vingt et un ans, à partir de 1884 ; 2 c. 20, en 1905 ; 2 c. 23, en 1906 ; 2 c. 29, pendant les trois années suivantes ; 1 c. 83, en 1910 ; 1 c. 37, en 1911 ; 0 c. 92, en 1912, et 0 c. 46, en 1913, dont le produit sera affecté, avec un prélèvement sur les ressources créées par la loi du 21 mars 1874, à l'amor-

tissement de l'emprunt à réaliser en vertu de l'article 1^{er} ci-dessus.

« Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé, chaque année, par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871. »

2^e PROJET

(M. Baurry, rapporteur.)

« Article unique. — Le département de la Drôme est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement, pendant six ans, à partir de 1878, 2 centimes 50 additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera consacré aux travaux des chemins vicinaux.

« Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année, par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871. »

3^e PROJET

(M. Billy, rapporteur.)

« Article unique. — A partir de la promulgation de la présente loi et jusqu'au 31 décembre 1881 inclusivement, il sera perçu à l'octroi de Meudon, département de Seine-et-Oise, les surtaxes ci-après :

« Vins en cercles et en bouteilles, 50 centimes par hectolitre ;

« Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, absinthe, volume total, 2 francs par hectolitre.

« Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 1 fr. 50 par hectolitre de vin et de 6 fr. par hectolitre d'alcool pur, perçus audit octroi à titre de taxes principales. »

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi portant déclaration d'utilité publique et concession à la compagnie du chemin de fer du Nord, des chemins de fer de Lens à Don et à Armentières et de Valenciennes au Cateau.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Louis Legrand, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. la rapporteur. Messieurs, en l'absence d'un ministère responsable, il semble impossible à votre commission d'aborder la discussion du projet de loi portant déclaration d'utilité publique et concession à la compagnie du Nord des chemins de fer de Lens à Don et à Armentières et de Valenciennes au Cateau.

J'ai donc l'honneur de vous proposer, au nom de la commission, le renvoi de la discussion à lundi. (Oui ! oui ! — Appuyé !)

M. Devoucoux. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Devoucoux. Messieurs, je demande à interpellier les ministres démissionnaires et chargés de l'expédition des affaires sur la crise ministérielle.

A gauche et au centre. Très-bien ! très-bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. Albert Christophle, ministre des travaux publics. Messieurs, j'obéis à la fois au règlement et à l'invitation que vient de m'adresser M. le président, en montant à cette tribune.

Je ne sais quel est l'objet de l'interpellation ; je n'ai point à l'examiner. Comme ministre, il m'est absolument impossible d'y répondre. Le cabinet démissionnaire est chargé purement et simplement de l'expédition des affaires courantes ; il n'a point à s'exprimer, vous le comprendrez très-bien, par des raisons de très-haute convenance, sur les incidents qui ont pu amener sa démission. (Très-bien !)

D'un autre côté, je suis seul, ici, représentant du cabinet; il m'a été, par conséquent, absolument impossible de m'entendre avec mes collègues, de conférer avec eux sur la réponse qu'ils auraient pu faire à l'interpellation qui est proposée. J'estime donc, mais j'émetts ce vœu simplement en ma qualité de député, qu'il conviendrait à la Chambre, par les raisons mêmes de convenance que j'indiquais tout à l'heure, de remettre cette interpellation à demain. Peut-être alors, après une entente avec mes collègues, sera-t-il possible de déférer au vœu de la Chambre. (Très-bien! très-bien! sur divers bancs.)

M. Gambetta. Messieurs, le cabinet qui est aujourd'hui démissionnaire n'en demeure pas moins chargé de l'expédition des affaires, car il est bien entendu, selon la parole de M. Dufaure à une époque analogue à celle que nous traversons, qu'il ne peut y avoir d'inter-règne dans le Gouvernement; et, en effet, notre Constitution exige qu'il y ait toujours un cabinet qui couvre le pouvoir exécutif.

Le cabinet qui est devant vous ne refuse pas formellement de répondre à l'interpellation qui a été déposée tout à l'heure. Le cabinet dit seulement, par l'organe de l'honorable M. Christophle, ministre des travaux publics, que les ministres présents à la séance ne sont pas en nombre. M. Christophle ajoute que ses collègues n'ont pas délibéré.

Serait-ce que la situation, par hasard, n'a pas paru aux ministres assez grave pour qu'ils pussent prévoir l'interpellation qui serait portée devant la Chambre... (Légères rumeurs à gauche. — Ecoutez! écoutez!), et arrêter d'avance des explications qu'il me semble impossible de décliner? Car, messieurs, très-certainement, dans les pays qui vivent sous le régime constitutionnel, des crises comme celle qui est ouverte aujourd'hui ne peuvent pas se clore sans qu'on demande aussi bien aux ministres qui sortent qu'aux ministres qui entrent, — et ici il n'y a que des ministres qui survivent, — les conditions, les circonstances, les incidents qui ont pu amener un fait, un acte de nature à jeter et qui jette, — vous savez bien, messieurs, que je ne dis que la vérité, — une perturbation profonde dans tous les esprits, sans distinction de partis. (Très-bien! très-bien! à gauche.)

Je ferai, messieurs, une autre observation : c'est que le *Journal officiel* de ce matin porte à la connaissance du pays et de l'Europe une lettre de M. le Président de la République, dans laquelle il donne précisément des motifs pour expliquer le renvoi, la démission du cabinet.

Au nombre des motifs invoqués dans cette lettre et qui déjà ont été, de la part du président du conseil, l'objet d'une réutation également rendue publique, figurent des raisons et même une doctrine politique qui évidemment provoquent de la part des pouvoirs publics une appréciation, un jugement, une adhésion, ou au contraire un refus d'adhésion. (Très-bien! très-bien! sur plusieurs bancs à gauche et au centre.)

C'est pourquoi, messieurs, je pense qu'il est bon que nous ne laissions pas le pays sous l'impression d'une incertitude semblable à celle qui s'est emparée de l'opinion depuis vingt-quatre heures. Il me semble que le cabinet peut très-bien nous donner des explications, car s'il se retire, c'est qu'il a une opinion sur cette doctrine politique dont je parlais il n'y a qu'un instant. Est-ce qu'il la partage, ou bien au contraire est-ce qu'il la répudie? Ce que nous demandons, ce n'est certainement pas d'établir ici un débat oratoire : ce que nous demandons, c'est la lumière sur ce qui se passe et sur ce qui s'est passé dans les conseils du Gouvernement.

Je crois, en conséquence, messieurs, que vous avez tous les éléments de discussion, et l'heureuse présence sur ces bancs d'un des membres du cabinet me paraît devoir permettre immédiatement la discussion de l'in-

terpellation. Je demande donc à la Chambre de l'ouvrir. (Très-bien! très-bien! — Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. M. le ministre des travaux publics demande que la Chambre renvoie à demain la discussion de l'interpellation déposée par M. Devoucoux; M. Gambetta demande que la discussion ait lieu immédiatement. Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, décide que l'interpellation n'est pas renvoyée à demain.)

M. le président. M. Gambetta a la parole.

M. Gambetta. Messieurs, avant de présenter à la Chambre les observations qui m'ont semblé de nature à appuyer l'ordre du jour par lequel nous espérons clôturer ce débat, j'ai le devoir de dire que, dans la discussion très-brève à laquelle je vais me livrer, il ne m'échappera aucune parole qui puisse être regardée comme une sorte d'agression et d'hostilité dirigée contre le premier magistrat de la République. (Très-bien! très-bien!)

Le débat qui s'ouvre devant vous, en effet, est assez grave, assez important, puisqu'il tient en suspens, avec l'avenir même de ce pays, le fonctionnement régulier de la Constitution qu'il s'est souverainement donnée et que la France a souverainement acceptée, pour que nous puissions facilement garder le calme, le sang-froid et la courtoisie que comporte une matière aussi élevée et aussi difficile. (Approbation à gauche et sur plusieurs bancs au centre.)

J'accomplis un devoir en venant porter à cette tribune l'expression de l'émotion publique, de l'émotion qui se manifeste déjà par les nouvelles que le télégraphe nous apporte de la province.

Voix diverses à gauche et au centre. Très-bien! très-bien!

Autres voix dans les mêmes parties de la Chambre. Silence! — Laissez parler!

M. Gambetta. Je vous prierai, messieurs, de conserver le silence le plus parfait et de me laisser parler sans m'interrompre, pas plus par des approbations que par des exclamations, contre lesquelles je suis décidé à ne pas lutter : je voudrais garder la parfaite et calme possession de ma pensée et de mon langage.

A gauche et au centre. Oui! oui! — Parlez! parlez!

M. Gambetta. Cette émotion publique, pour qu'elle ne devienne pas périlleuse, pour qu'elle ne prenne pas un caractère de passion qu'elle ne manquerait pas d'affecter promptement, doit trouver dans cette Chambre une expression à la fois légale et éclairée.

Messieurs, alors qu'existant une confiance générale de la part du parlement envers le cabinet qui siège encore sur ces bancs; sans qu'il y eût eu ni conflit, ni vote de défiance, ni de ces discussions qui révèlent contre les ministres qui représentent, — qui doivent représenter la pensée de la majorité — un élément de désaccord ou une pensée d'agression; au lendemain des discussions les plus calmes qui se fussent produites à cette tribune, et dans lesquelles la confiance de cette Chambre envers les ministres n'avait point été ébranlée; sans que, dans une autre enceinte, il se fût manifesté aucune attaque ni aucun vote qui eût frappé le cabinet de minorité; au moment où la France se trouve engagée dans une neutralité recueillie, désirable, nécessaire, patriotique; au milieu des efforts auxquels ce pays se consacre pour refaire sa fortune matérielle et morale; alors qu'il a tant besoin d'ordre, de paix, de sécurité, — de longs jours de sécurité, — pour reconstituer véritablement cette double fortune; au moment où la paix semblait régner entre les pouvoirs publics; sans que l'on sache pour quels motifs, — c'est là précisément l'objet de l'interrogation que j'adresse au cabinet, — subitement, comme un coup de foudre qui éclate dans un ciel serein, le pays apprend, vous apprenez vous-mêmes, que le Président de la République a écrit une lettre qui

a obligé le président du conseil, ainsi que ses collègues, à donner leur démission.

En présence d'un pareil fait, on s'est demandé d'où pouvait naître ce conflit, subitement révélé à l'opinion, je le répète, et d'autant plus surprenant que rien n'annonçait, que rien ne faisait prévoir une guerre intestine dans les conseils du Gouvernement.

Et alors, messieurs, quel a été le premier mouvement de l'opinion publique? Elle a été amenée à penser que, très-probablement, soit qu'il s'agisse de la politique intérieure, soit qu'il s'agisse de la politique extérieure, il se trouve autour du Président de la République, dont personne ne méconnaît ni le patriotisme, ni la loyauté constitutionnelle depuis qu'il a accepté le pouvoir, il se trouve des inspirateurs, des conseillers, — sorte de gouvernement tout formé, — qui dénaturent l'action du chef de l'Etat et, par calcul, ne craignent pas de le lancer dans les aventures. (Mouvement contenu d'adhésion à gauche. — Ecoutez! N'interrompez pas!)

Voilà ce que le pays a cru, voilà ce qu'il craint, et, à coup sûr, ce n'est pas dans le spectacle que nous avons aujourd'hui sous les yeux, ce n'est pas dans les diverses interprétations qui ont été données de cet événement inattendu, soit par les hommes politiques, soit par la presse qui se réclame de l'ordre moral, qu'il nous est possible de trouver des motifs d'apaisement et de quiétude.

Souvenez-vous, en effet, messieurs, depuis combien de temps on rappelait au Président de la République qu'il était entouré d'hommes compromettants pour la politique. Mite conservatrice; rappelez-vous combien ces manifestations cléricales auxquelles nous avons dû, il y a quelques jours, opposer une barrière, étaient devenues audacieuses, impérieuses, combien elles avaient eu d'action sur le pouvoir exécutif lui-même. C'est alors, messieurs, que, dans son inquiétude, la nation s'est demandée s'il n'y a pas à la tête, ou à côté du pouvoir, une influence tout à fait prédominante contre laquelle la meilleure volonté des ministres, contre laquelle les meilleures intentions du chef de l'Etat sont impuissantes à prévaloir.

Voilà l'anxiété qui est au fond de tous les cœurs; et, pour ma part, je ne puis me défendre de croire qu'elle n'ait pas, depuis hier, frappé l'esprit du Président de la République; je ne sais pas si, sous le contre-coup de l'émotion de la France, peut-être de l'émotion de l'Europe, il n'a pas compris lui-même qu'on l'entraîne sur une pente redoutable. D'ailleurs, messieurs, tout semble l'indiquer, car, tout à l'heure, dans vos couloirs, on affichait une dépêche qui a bien l'air de marquer le besoin qu'il a de rassurer l'opinion au dedans, et de calmer des impressions, même de satisfaire à des interrogations impérieuses au dehors.

En effet, on lit dans cette dépêche que vous connaissez tous et qui a éveillé en vous des sentiments divers, selon que vous siégez ou à droite ou à gauche, on y lit que, ce matin, le Président de la République, dans des entretiens qu'il a eus avec divers personnages politiques, leur a répété qu'il est toujours dévoué au maintien de la paix, qu'il tient à conserver les meilleures relations avec toutes les puissances étrangères, et qu'il est fermement résolu à réprimer toutes les menées ultramontaines.

Mais, messieurs, nous ne demandons pas autre chose le 4 mai, et c'est précisément tout ce que disait l'ordre du jour que nous avons voté! (Double salve d'applaudissements à gauche et sur un grand nombre de bancs au centre.)

M. le Président de la République est, du reste, coutumier de ces inspirations : il les a toujours dans les situations troubles, quand il se trouve placé, par une poignée d'ambitieux déçus, dans une situation critique. Ces paroles qu'il a dites ce matin, que vous avez lues dans cette dépêche, vont, je l'espère bien, porter au loin un certain apaisement dans

les inquiétudes éveillées. Elles me rappellent la phrase patriotique qu'il a déjà prononcée, lorsque, au mois d'octobre 1873, les mêmes conseillers, les mêmes agents de discorde, les mêmes intrigants et les mêmes fauteurs de troubles, cherchaient à ramener la France sous le joug de cet ancien régime dont elle s'est débarrassée pour jamais; il disait: Ne tentez pas cette aventure, les chassépôts partiraient tout seuls! (Applaudissements prolongés à gauche et au centre.)

M. le marquis de La Rochejacquelein. Ce mot-là est une invention de vos journaux! Jamais le maréchal n'a dit cela, ni rien de semblable!

M. Gambetta. Il disait alors qu'il était pour la paix, comme il dit aujourd'hui qu'il est pour la paix et contre les menées cléricales, car elles ne sauraient nous amener que la guerre! (Vifs applaudissements au centre et à gauche.)

Eh bien, messieurs, que venons-nous faire aujourd'hui à cette tribune? Nous venons demander à la Chambre de s'élever au-dessus des premiers sentiments que font naître dans les esprits les brusques incidents de la vie politique. Ne jugeons pas ce qui s'est fait hier, ce qui figure aujourd'hui au *Journal officiel*, avec les premières impressions de la spontanéité. Non! il faut savoir aller au fond des choses. Messieurs, vous pouvez très-bien, vous devez loyalement, sincèrement, en restant des serviteurs dévoués et pacifiques du pays, dire au Président de la République: On vous a trompé, on vous a conseillé une mauvaise politique, et nous, nous qui ne sollicitons en aucune manière de nous asseoir dans vos conseils, nous venons vous conjurer de rentrer dans la vérité constitutionnelle, car, cette vérité constitutionnelle, elle est à la fois notre protection et la vôtre! (Nouveaux et vifs applaudissements au centre et à gauche.)

Et en effet, qu'est-ce que nous venons demander? Que la Constitution soit une réalité; que le gouvernement du pays par le pays, ce gouvernement pour lequel la nation française combat depuis bientôt quatre-vingt-dix ans, soit loyalement et réellement pratiqué. Et nous disons à M. le Président de la République: Non! elle n'est pas vraie, elle n'est pas vraie, cette phrase que vous ont suggérée des conseillers bien connus, et dans laquelle vous prétendez que vous auriez une responsabilité en dehors de votre responsabilité légale, une responsabilité au-dessus de la responsabilité du Parlement, au-dessus de la responsabilité de vos ministres, au-dessus de la responsabilité qui vous est déparée et qui est déterminée, limitée par la Constitution! (Vive approbation à gauche.) Ce sont ces conseillers qui vous engagent, qui vous précipitent dans la voie fatale, en étendant votre responsabilité au delà des limites protectrices que lui assigne la Constitution du 25 février 1875; ce sont eux qui sont vos véritables ennemis et qui vous mènent à votre perte! (Bravos et applaudissements redoublés à gauche et au centre.)

Ah! messieurs, je ne voudrais prononcer aucune parole qui pût paraître même effleurer la haute personnalité du Président de la République; mais il m'est bien permis de dire que, s'il a conquis sa gloire sur les champs de bataille, s'il s'est honoré dans la défense de la patrie par les services éclatants qu'il lui a rendus au péril de sa vie et au prix de son sang, à coup sûr sa carrière, toute remplie d'efforts militaires, n'avait pas été consacrée au culte et à l'étude des combinaisons de la politique et des équilibres parlementaires, et que, par conséquent, il est, plus que tout autre chef d'Etat peut-être, enclin à laisser surprendre sa bonne foi et à apposer sa signature au bas de doctrines et de théories dont ceux qui l'exploitent connaissent bien mieux que lui les effets terribles et toutes les difficultés. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Messieurs, ce que nous demandons au Président de la République, c'est de rentrer dans

la vérité de la loi. Nous nous adressons à sa raison qu'on veut en vain obscurcir, à son patriotisme qui sera pour lui la véritable clarté et son meilleur guide; nous lui disons: Monsieur le Président de la République, restez dans la Constitution, toujours dans la Constitution, et dédaignez les conseils perfides de conseillers que vous ne trouveriez pas à l'heure des dangers qu'ils auraient eux-mêmes déchaînés! (Acclamations et applaudissements prolongés à gauche et au centre.)

Messieurs, je n'insiste pas davantage sur ces considérations. Ce que nous voulons, c'est ce que le pays veut. Ce que le pays veut, il l'a dit avec la puissance et l'autorité qui appartiennent à la France devant laquelle il n'y a pas de volonté qui ne doive s'incliner; aucune volonté, messieurs: ni celle des partis, ni même celle des majorités! Le pays est souverain, et il a dit solennellement qu'il voulait la République, une république sage, une république pacifique, une république progressive: donnez-la-lui! Le pays a dit qu'il en avait assez de ces hommes de combat qui voulaient le faire marcher dans une voie qui lui répugnait; le pays a dit qu'il voulait être délivré de ce cauchemar périodique, de ce retour des hommes de la réaction, qui viennent faire apparaître leurs livides figures dans les jours de crises fatales et d'incertitude! (Oh! oh! sur plusieurs bancs à droite. — Salve d'applaudissements à gauche et au centre.) Le pays a dit: Pour conserver la République, donnez-moi des fonctionnaires loyaux; pour conserver la République, ne permettez pas à des ambitieux déçus de troubler la paix ni au dedans ni au dehors. (Nouvelle salve d'applaudissements.)

Messieurs, il faut en finir avec cette situation, et il vous appartient d'y mettre un terme par une attitude à la fois virile et modérée. Demandez, la Constitution à la main, le pays derrière vous, demandez qu'on dise enfin si l'on veut gouverner avec le parti républicain dans toutes ses nuances, ou si, au contraire, en rappelant des hommes repoussés trois ou quatre fois par le suffrage populaire, on prétend imposer à ce pays une dissolution qui entraînerait une consultation nouvelle de la France! Je vous le dis, quant à moi, mon choix est fait, et le choix de la France est fait aussi; si l'on se prononçait pour la dissolution, nous retournerions avec certitude et confiance devant le pays qui nous connaît, qui nous apprécie, qui sait que ce n'est pas nous qui troubler la paix au dedans, ni qui compromettons la paix au dehors. Je le répète, le pays sait que ce n'est pas nous; et si une dissolution intervient, une dissolution que vous aurez machinée, que vous aurez provoquée, prenez garde qu'il ne s'irrite contre ceux qui le fatiguent et l'obsèdent! Prenez garde que, derrière des calculs de dissolution, il ne cherche d'autres calculs et ne dise: La dissolution, c'est la préface de la guerre! Criminels seraient ceux qui la poursuivraient dans cet esprit! (Bravos et applaudissements prolongés sur les bancs de la majorité. — L'orateur, en descendant de la tribune, est acclamé et entouré par un grand nombre de ses collègues qui viennent le féliciter.)

M. Gambetta, remontant à la tribune. Messieurs, voici l'ordre du jour qui a été délibéré par la représentation parlementaire de tous les groupes de cette Chambre qui forment la majorité républicaine:

« La Chambre, considérant qu'il lui importe dans la crise actuelle et pour remplir le mandat qu'elle a reçu du pays, de rappeler que la prépondérance du pouvoir parlementaire, s'exerçant par la responsabilité ministérielle, est la première condition du gouvernement du pays par le pays, que les lois constitutionnelles ont eu pour but d'établir;

Déclare que la confiance de la majorité ne saurait être acquise qu'à un cabinet libre de son action et résolu à gouverner suivant les

principes républicains qui peuvent seuls garantir l'ordre et la prospérité au dedans et la paix en dehors,

« Et passe à l'ordre du jour. »

« Signé: LEPÈRE, DEVOUCOUX. »

(Bravos et applaudissements à gauche et au centre.)

M. de Marcère. Je demande la parole.

M. le président. M. de Durfort de Civrac l'a demandée avant vous.

La parole est à M. de Durfort.

M. le comte de Durfort de Civrac. Messieurs, vous venez d'entendre l'ordre du jour motivé que l'honorable orateur qui descend de cette tribune, propose au nom de la majorité de cette Assemblée. Je viens, au nom de mes amis de la minorité, déclarer à cette tribune qu'il nous est impossible de prendre part à un débat que nous considérons comme contraire à la Constitution. (Très-bien! très-bien! à droite.)

En tête de la Constitution qui nous régit, comme en tête de toutes les constitutions que nous avons eues depuis près d'un siècle, est inscrit un principe qui domine tous les autres: c'est le principe de la séparation des pouvoirs.

Tout à l'heure, messieurs, nous avons constaté avec peine, en violation de ce principe, une invasion du pouvoir législatif dans le domaine exécutif. (Mouvements en sens divers.)

Nous n'admettons pas qu'en face d'un ministère qui est tombé d'hier, et en l'absence d'un nouveau cabinet dont il sera temps de blâmer les actes quand il existera, nous n'admettons pas que la Chambre, dès aujourd'hui, exerce sur le pouvoir exécutif une pression qui ne lui appartient pas... (Très-bien! très-bien! à droite.)

Je me borne, messieurs, à cette simple déclaration; je l'ai dit, je ne veux pas discuter, et je vous répète qu'il nous est impossible, dans les conditions qui nous sont faites, de prendre part, en quoi que ce soit, à un débat que nous regardons comme contraire à la Constitution qui nous régit. (Très-bien! très-bien! et applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. de Marcère.

M. de Marcère se dirige vers la tribune.

A gauche. Aux voix! La clôture! la clôture!

Plusieurs membres à droite et au centre. Non! non! Laissez parler!

M. le président. On demande la clôture... (Oui! oui! — Non!) je la mets aux voix.

Que ceux qui sont d'avis de la clôture veuillent bien lever la main.

(Un certain nombre de membres lèvent la main. — Réclamations à droite et sur plusieurs bancs au centre.)

M. le président. Puisqu'il y a des réclamations, je renouvelle l'épreuve.

M. Raoul Duval. Nous demandons le scrutin sur la clôture. (Bruit.)

M. le président. Il y a déjà plusieurs demandes de scrutin déposées sur l'ordre du jour motivé.

M. Raoul Duval. C'est sur la clôture que nous demandons le scrutin.

Plusieurs membres. C'est impossible, l'épreuve est commencée.

M. le président. Je renouvelle l'épreuve. (L'Assemblée, consultée, se prononce pour la clôture.)

M. le président. Il y a plusieurs demandes de scrutin sur l'ordre du jour déposé par M. Gambetta et signé par MM. Devoucoux et Lepère.

M. de La Rochefoucauld duc de Blaisac. Nous demandons l'ordre du jour pur et simple!

M. le président. On demande l'ordre du jour pur et simple; il a la priorité; je le mets aux voix.

(L'ordre du jour pur et simple est mis aux voix et n'est pas adopté.)

M. le président. Il y a trois demandes de scrutin public sur l'ordre du jour motivé.

Ces demandes sont signées :

La 1^{re} par MM. A. Gent, Barodet, E. Ducamp, Greppo, Laisant, Brelay, Bousquet, Codet, Ordinaire, Germain Casse, Ch. Boyssset, de Douville-Maillefeu, Chavassieu, Clémenceau, Lockroy, Georges Perin, Cantagrel, P. Bert, Maigne, Daumas, Allain-Targé, Turigny, Dethou.

La 2^e, par MM. Laisant, Barodet, Codet, E. Brelay, Bousquet, Varambon, Andrieux, Ordinaire, Marcellin Pellet, A. Gent, Tiersot, E. Ducamp, Greppo, Dulay, de Sonnier, de Douville-Maillefeu, P. Bert, Georges Perin, Cantagrel, Margue, Clémenceau, E. Lockroy.

La 3^e, par MM. A. Gent, Andrieux, E. Ducamp, Marcellin Pellet, Varambon, Spuller, Thomson, Floquet, Dréo, Lepère, Lockroy, Bousquet, Brelay, Madier de Montjan, Ordinaire, Léon Journault, Maigne, Chalamet, Lisbonne, Lavergne, Marmottan, Silva, Barodet, Caze, Gaudy, Greppo, Fallières, Viette, Chevandier, Dethou.

Il va être procédé au scrutin.

(Le scrutin est ouvert et les votes sont recueillis.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	496
Majorité absolue.....	249
Pour l'adoption.....	347
Contre.....	149

La Chambre a adopté l'ordre du jour motivé.

M. Raoul Duval. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Raoul Duval. Messieurs, j'ai demandé la parole pour un rappel au règlement, et je n'ai pas besoin de dire que, plus les circonstances sont graves, plus il importe que les droits de tous, ceux de la minorité comme ceux de la majorité, soient sauvegardés.

Quand M. le président a annoncé qu'il allait mettre aux voix la clôture, je lui ai dit que je déposais une demande de scrutin public sur la clôture; la voici signée par vingt membres.

Un membre à gauche. Elle ne l'était pas à ce moment.

Un autre membre. Le vote était commencé!

M. Raoul Duval. Pardon! le vote n'était pas commencé. (Interruptions diverses.) Le vote est commencé quand l'une des deux épreuves qui constituent le vote, c'est à dire quand l'épreuve affirmative a eu lieu. Eh bien, il n'y a été, tout à l'heure, procédé qu'après une demande de scrutin dont il n'a pas été tenu compte (Nouvelles interruptions.) C'est évident! Nous n'avons pas saisi la demande de clôture au premier abord, parce qu'il n'entrait dans l'esprit de personne que, lorsqu'un des membres considérables de cette Chambre appartenant à la majorité républicaine demandait en si grave matière à être entendu, cette majorité allait lui fermer la bouche. Il n'est donc point surprenant qu'il y ait eu un moment d'hésitation.

Mais quand j'ai demandé le scrutin public il n'y avait pas d'épreuve de commencée... (Si! si! à gauche. — Non! non! à droite), car M. le président n'aurait procédé ensuite qu'à la contre-épreuve tandis qu'il a procédé à l'épreuve tout entière. (Interruptions diverses.)

Or l'article 82 du règlement dispose que le vote au scrutin public peut être demandé en toute matière excepté dans les questions de rappel au règlement et dans les cas prévus dans les articles 120 à 124 qui régissent l'exercice de l'action disciplinaire par la Chambre. Le scrutin public peut, dit-il, être demandé soit avant l'épreuve commencée, soit après une première épreuve douteuse.

Or, je le répète, une épreuve n'est pas commencée quand on n'a pas encore voté sur la partie affirmative de la question à résoudre. (Très-bien! à droite.)

M. le président. Je crois que le vote était commencé, puisque j'avais déjà interrogé la Chambre par une première partie de l'épreuve. (Oui! oui! — C'est évident!)

L'épreuve n'eût-elle pas été commencée, M. Raoul Duval me paraît se tromper quand il confond le dépôt d'une demande de scrutin public avec une parole adressée au président par un député qui lui dit : Je vais rédiger une demande de scrutin public.

M. Raoul Duval. Pardon, j'ai dit que je demandais le scrutin public. (Exclamations à gauche.)

A gauche. Vous n'aviez pas déposé de demande!

M. Raoul Duval. On n'a pas le temps de déposer une demande. On vote avec une telle célérité!...

M. le président. La demande n'a pas été déposée.

Un membre à droite. C'est une chicane!

M. le président. Je ne fais pas une chicane, mais il ne faut pas en faire un précédent non plus (Très-bien!)

Il n'a pas été déposé de demande de scrutin public sur le bureau, et quand j'ai entendu M. Raoul Duval réclamer le scrutin public, je l'ai vu écrire un nom sur une feuille, mais il ne m'a présenté aucune demande. (Très-bien! très-bien!)

M. Raoul Duval. Messieurs, il est absolument impossible de savoir à l'avance que la clôture va être demandée. (Interruptions à gauche.)

A droite. C'est évident!

M. Le Cesne. Quelle importance a votre réclamation?...

M. Raoul Duval. Pardon, messieurs! M. le président, à qui j'annonce une demande de scrutin public, me voit écrire sur une feuille : « Demande de scrutin public contre la clôture. » (Nouvelles interruptions.)

Nous procédons avec une telle rapidité qu'il devient impossible d'écrire et de porter au bureau en temps utile une demande de scrutin déjà signée. Cela me rappelle en vérité la discussion de la Constitution; alors j'étais obligé d'écrire mes amendements sur la rampe de l'escalier de la tribune au fur et à mesure que la célérité convenue de la discussion les immobilisait sans réponses. (Applaudissements à droite. — Exclamations ironiques à gauche.)

M. le président. Je maintiens, d'une part, que l'épreuve était commencée; d'autre part, qu'il n'avait pas été déposé de demande de scrutin public concernant la clôture sur le bureau du président.

A droite. On n'a pas eu le temps!

M. Dréolle. On l'annonçait! Il fallait laisser le temps matériel de la signer!

A gauche. L'ordre du jour! l'ordre du jour!

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi portant déclaration d'utilité publique et concession à la compagnie du chemin de fer du Nord des chemins de fer de Lens à Don et à Armentières et de Valenciennes au Cateau.

M. le rapporteur a demandé le renvoi à lundi de cette discussion.

A gauche. Non! non! pas à lundi! A demain!

Un membre. A mardi! Il n'y a pas de séance lundi! c'est la Pentecôte!

Plusieurs voix à gauche. A demain! — A demain!

M. Cochery. L'ordre du jour appelle la discussion des conventions faites entre le ministre des travaux publics et la compagnie du Nord. Nous vous demandons, messieurs, d'ajourner cette discussion à lundi. Nous ne demandons l'ajournement que pour ce projet de loi, et non pas pour les autres qui sont inscrits ensuite à l'ordre du jour.

M. le président. Il ne doit pas y avoir de séance lundi!

M. Cochery. A mardi, alors!

M. le président. On demande la remise de la délibération à mardi.

M. Louis Legrand, rapporteur. Messieurs, tout à l'heure, j'avais demandé que le projet de loi concernant les chemins de fer de Lens à Don et à Armentières et Valenciennes au Cateau, fût renvoyé à lundi. Mais il me semble que le sentiment de la Chambre est que cette discussion soit maintenue à l'ordre du jour de demain.

Voulant me conformer à cette pensée de la Chambre, je lui fais cette proposition de maintenir ce projet en tête de l'ordre du jour de demain.

La Chambre prendra demain une autre décision, si elle le juge convenable. (Marques d'assentiment.)

Plusieurs membres à droite. A mardi! à mardi!

Autres membres à gauche. A demain! à demain!

M. le président. Je vais consulter la Chambre.

M. Anisson-Dupéron. Nous demandons le terme le plus éloigné.

M. de Marcère. Cette discussion réclame absolument la présence d'un ministre des travaux publics.

M. Viette. S'il n'y a pas de ministre demain, on remettra à mardi. (A mardi! à mardi! — A demain! à demain!)

M. le président. On demande d'un côté le renvoi à mardi, de l'autre le renvoi à demain.

Je consulte la Chambre sur le terme le plus éloigné.

(La Chambre, consultée, ne renvoie pas à mardi.)

Le renvoi à demain est ensuite mis aux voix et adopté.

M. le président. L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de M. Wilson, tendant à abroger la loi du 28 juillet 1875, relative aux allumettes chimiques.

Voix à gauche et au centre. A demain! à demain!

M. Berlet, rapporteur. En l'absence de M. le ministre des finances, il est absolument impossible que la Chambre procède à la première délibération sur la proposition de M. Wilson. (A demain! à demain!)

Je demande, en conséquence, le renvoi à demain. (Oui! oui!)

Quelques membres. A demain la suite de l'ordre du jour!

M. le président. Je consulte la Chambre sur le renvoi à demain de la discussion de la proposition de M. Wilson.

(La Chambre, consultée, ordonne le renvoi à demain.)

M. Viette. Nous demandons, pour le même motif, que toute la suite de l'ordre du jour soit renvoyée à demain. (Oui! oui! — Non! non!)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Raoul Duval, ayant pour objet l'interdiction de toutes les fonctions salariées et de toute nomination ou avancement dans l'ordre de la Légion d'honneur aux membres du Sénat et de la Chambre des députés.

M. Legerotte, rapporteur. Pour les raisons qui ont été produites par les précédents orateurs, le ministre de l'intérieur n'étant pas là pour répondre, je demande le renvoi de la discussion à demain. C'est une question dans laquelle le ministre doit être entendu.

M. le président. M. Legerotte, rapporteur, demande le renvoi à demain de la discussion sur la proposition de M. Duval.

Je consulte la Chambre.

(Une première épreuve a lieu; elle est déclarée douteuse.)

Voix à gauche. On n'a pas compris le vote!

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner; on ne parle pas entre deux épreuves.

Le vote va être recommencé.

ne courrait, je le répète, pas plus de risque que celle de nos prédécesseurs, et vous feriez, à tous les points de vue, je crois, une très-bonne chose en inscrivant cette proposition dans nos lois. (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

M. le rapporteur. Messieurs, permettez-moi de faire une simple réponse à M. Raoul Duval.

Notre honorable collègue ne veut, a-t-il dit, modifier en aucune façon la loi électorale. Je ferai remarquer que sa proposition la modifie, puisqu'elle introduit des prohibitions pour les fonctionnaires diplomatiques, prohibitions qui n'existent pas dans cette loi électorale.

L'adoption de la proposition dont il s'agit apporterait en outre un changement dans la loi électorale, parce que la situation des députés qui ont été nommés sous ce statut ne serait plus celle qu'ils ont acceptée lors de leur élection.

En dehors de cela, je crois qu'il ne faut pas faire un tel honneur à la loi Princeteau et la présenter comme une sorte de titre de gloire pour l'Assemblée nationale, dont elle a, assure notre honorable collègue, fait ressortir la délicatesse et la dignité. Cette loi Princeteau a été plutôt une loi de précaution politique qu'une loi de sauvegarde morale. Prenons-la pour ce qu'elle a été ; elle a fait son temps : ne la renouvelons pas.

Par ces considérations, j'estime que la Chambre doit repousser d'une façon complète la proposition de M. Raoul Duval : la première partie, parce que la loi électorale a pourvu aux incompatibilités nécessaires ; la seconde partie, parce que la Chambre saura pourvoir dans l'avenir comme elle a pourvu dans le passé à toutes les exigences de sa dignité. (Très-bien ! très-bien ! sur divers bancs à gauche et au centre. — Aux voix ! aux voix !)

M. le président. La commission conclut à ce que la Chambre ne passe pas à la discussion des articles de la proposition de M. Raoul Duval. Ce sont ces conclusions que je mets aux voix.

Une demande de scrutin public a été déposée.

Cette demande est signée par MM. Ernest Dréolle, Gautier, Raoul Duval, duc de Feltre, Robert Mitchell, Eugène Janvier de la Motte père, baron de Saint-Paul, Rauline, Tristan Lambert, René Eschasseriaux, Levert, Labat, Sarlande, de Ginoux de Fermon.

(Le scrutin est ouvert et les votes sont recueillis.)

MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	410
Majorité absolue.....	206
Pour l'adoption.....	134
Contre.....	296

La Chambre n'a pas adopté les conclusions de la commission, et déclare, par conséquent, qu'elle passe à la discussion des articles.

Sur plusieurs bancs. A demain ! à demain !
Sur d'autres. Non ! non ! Continuons ! (Bruit.)

M. le président. Laissez-moi consulter la Chambre, messieurs, ce sera plus simple.

(La Chambre, consultée, décide que la suite de la discussion est renvoyée à demain.)

M. le président. Voici le projet d'ordre du jour de la séance de demain :

A deux heures, séance publique ;
Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département des Pyrénées-Orientales à contracter un emprunt ;

Suite de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'observations ?

L'ordre du jour est ainsi réglé.
(La séance est levée à cinq heures.)

Le directeur du service sténographique
de la Chambre des députés,
CÉLESTIN LAGACHE.

M. Montagut, député de la Dordogne, a déposé sur le bureau de la Chambre des députés une pétition de MM. Jean-Baptiste Boniton, Pierre De-maison, Jules Duverneuil, porteurs de contraintes à Périgueux.

SCRUTIN

Sur l'ordre du jour motivé, présenté par MM. Gambetta, Devoucoux et Lepère.

Nombre des votants.....	496
Majorité absolue.....	249
Pour l'adoption.....	347
Contre.....	149

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adrian. Alicot. Allain-Targé. Allègre. Andrieux. Anthoard. Armez. Arnould. Bamberger. Bardoux. Barni. Barodet. Barthe (Marcel). Bartoli. Bastid (Raymond). Baur. Bel (François). Belle. Benoist. Berlet. Bernier. Bert (Paul). Bertholon. Bertrand-Milcent. Bethmont. Biennu. Billy. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre) (Savoie). Blanc (Louis) (Seine). Blandin. Bonaparte (prince Jérôme-Napoléon). Bonnel. Borriglione. Bottard. Bouchet. Boulard (Cher). Bouquet. Bourcillon (Xavier). Bouteille. Bouthier de Rochefort. Boyssset. Brelay. Bresson. Brice (René). Brisson (Henri). Brossard. Bruneau. Buyat. Cantagrel. Carnot (Sadi). Carré-Kérissouët. Carrey (Emile). Casimir Perier. Casse (Germain). Castelnau. Cavalié. Caze. Chabrière. Chais (Cyprien). Chalamey. Chaley. Chanal (général de). Chantemille. Charpentier. Chauveau (Frank). Chavassieux. Cherpin. Chevandier. Chiris. Choiseul (Horace de). Christophe (Isidore) (Drôme). Clémenceau. Cochery. Codet. Colin. Constans. Corentin Guyho. Cornil. Cosson. Costes. Cotte. Couturier. Crozet-Fourneyron. Danelle-Bernardin. Daron. Daumas. Dautresme. Defoulenay. Denfert-Rochereau (le colonel). Descamps (Albert). Deschanel. Desmoutiers. Desseaux. Destremx. Dethou. Deusy. Devade. Devaux. Devès. Devoucoux. Douville-Maillefeu (le comte de). Dréo. Dreux. Drumel. Dubois (Côte d'Or). Ducamp. Duchassein. Duclaud. Ducroz. Dufay. Duffo. Duportal. Dupouy. Durand (Rhône). Durieu. Duvaux. Escanyé. Even. Fallières. Farcy. Faye. Ferrary. Ferry (Jules). Floquet. Florent-Lefebvre. Folliet. Fouquet. Fourot. Frébault. Fréminet. Gagneur. Gailly. Galpin. Gambetta. Garriat. Gassier. Gasté (de). Gastu. Gatineau. Gaudy. Gent. Germain (Henri). Gévelot. Gilliot. Giraud (Henri). Girault (Cher). Girerd. Girot-Pouzol. Gleizal. Godin (Jules). Godissart. Grandpierre. Greppo. Grévy (Albert). Grollier. Groscurin. Guadin. Guichard. Guillemin. Guinot. Guyot. Guyot-Montpayroux. Hémon. Hérault. Morteur. Houyvet. Hugot. Huon. Jacques. Jametel. Jeanmaire. Jeanty. Joigneaux. Joly (Albert). Journault. Labadié. Labitte. La Caze (Louis). Lacretelle (Henri de). Laffitte de Lajoannet (de). Laisant. Lalanne. Lamy (Etienné). Lanel. Langlois. Lasserre. Latrade. Laussedat (Louis). Lavergne (Bernard). Lavignère. Lebaudy. Leblond. Le Cesne. Lecherbonnier. Lecomte (Mayenne). Lecomte (Indre). Lefèvre (Henri). Legrand (Louis) (Valenciennes, Nord). Legrand (Pierre) (Nord). Lehlèvre (Adolphe). Le Monnier. Lepère. Lépozé. Leroux (Aimé). Lesguillon. Le Vasseur. Levêque. Liouville. Lisbonne. Lockroy. Logerotte. Loubet. Loustalot. Lur-Saluces (comte Henri de). Madier de Montjau. Magniez. Mahy (de). Maigne (Jules). Maillé. Maitret. Malézieux. Mallet. Marcère (de). Marcou. Margaine. Margue. Marion. Marmottan. Martin-Feuillée. Marty. Mas. Massiet du Biest. Massot. Masure (Gustave). Maunoury. Mayet. Médal. Menier. Mention. Mercier. Merlin. Mestreau. Mie. Millaud (Edouard). Mir. Mollien. Montagut (Marc). Moreau. Morel. Nadaud (Martin). Nalèche (de). Naquet (Alfred). Nédélec. Neveux. Ninard. Noël-Parfait. Noirot.

Ordinaire. Osmoy (comte d'). Oudoul. Pagès (Léon). Papon. Parent. Parry. Pascal Duprat. Patissier. Pellet (Marcellin). Perrin (Georges). Perras. Petitbien. Philippe (Jules). Philippoteaux. Picart (Alphonse) (Marne). Pilet des Jardins. Pinault. Plessier. Pompery (de). Ponlevoy (Frogier de). Poujade. Proust (Antonin). Rameau. Raspail (père) (Bouches-du-Rhône). Raspail (Benjamin) (Seine). Ratier. Rémusat (Paul de). Renaud-Morlière. Raymond (Ferdinand) (Isère). Raymond (Francisque) (Loire). Richarme. Riondel. Riotteau. Robert de Massy. Roger-Marvaize. Rollet. Roudier. Rougé. Roussel (Théophile). Rouveure. Rouvier. Rouvre. Roux (Honoré). Rubillard. Saint-Martin (Vancluse). Sallard. Salomon. Sarrien. Savary. Scrépel. Sée (Camille). Seignobos. Silva. Simiot. Simon (Fidèle). Sonnier (de). Souchu-Servinière. Soye. Spuller. Swiney. Talandier. Tallon (Alfred). Tardieu. Tassin. Teilhard. Tézénas. Thiers. Thiéssé. Thomas. Thomson. Thourer. Tiersot. Tizard. Tondut. Truelle. Trystram. Turigny. Turquet. Vacher. Varambon. Vernhes. Versigny. Viète. Vignancour. Villain. Vissaguet. Waddington (Richard). Wilson.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Aclouque. Adam (Achille). Allard (général). Ancel. Anisson-Dupéron. Ariste (d'). Aulan (comte d'). Ayguesvives (comte d'). Azémar. Barascud. Baudry-d'Asson (de). Beauchamp (de). Bélizal (vicomte de). Berger. Bianchi. Billais (de la). Blachère. Blin de Bourdon (vicomte). Bordet (Henri). Boulart (Landes). Bourgeois. Bourgoing (baron de). Boyer (Ferdinand). Brame (Georges). Casabianca (comte de). Castellane (marquis de). Cazeaux. Cesbron. Chambrun (vicomte de). Chevreau (Léon). Cibiel. Clauzet. Colbert-Laplace (comte de). Combes. Dalmas (de). Darnaudat. David (le baron Jérôme). Desloye. Dréolle. Du Bodan. Dubois (Seine-inférieure). Du Douët. Dufour (Paul) (Indre). Dufour (baron) (Lot). Dugué de la Fauconnerie. Durfort de Civrac (le comte de). Dussaussy. Eschasseriaux (baron). Eschasseriaux (René). Estignard. Fauré. Feltre (duc de). Flandin. Fourcade. Fournier. Fourton (de). Ganivet. Garnier. Gaudin. Gautier. Gavini. Ginoux de Fermon (comte). Gonidec de Traissan (comte le). Granier de Cassagnac (père). Granier de Cassagnac (Paul). Guillaudet (de). Haentjens. Hamille (Victor). Harcourt (duc d'). Harispe. Hermary. Huon de Penanster. Iloos. Janvier de la Motte (père) (Eure). Janvier de la Motte (Louis) (Maine-et-Loire). Jolibois. Juigné (comte de). Keller. Kerjégu (Louis de). Kermenguy (vicomte). Klopstein (de). La Bassetière (de). Labat. Laborde (de). Ladoucette (baron de) (Ardenne). Ladoucette (de) (Meurthe-et-Moselle). Lambert (baron Tristan). Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochejaquelein (marquis de). Laroche-Joubert. La Rochette (de). Laurier (Clément). Lebourgeois. Legrand (Arthur) (Manche). Le Marois (comte). Lenglé. Léon (prince de). Le Peletier d'Aunay (comte). Le Provost de Launay. Levert. Lorois. Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martenot. Mathieu. Mitchell (Robert). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim). Ornano (Cunéo d'). Padoue (duc de). Partz (marquis de). Perrien (comte de). Perrochel (comte de). Petiet. Peyrusse. Plichon. Prax-Paris. Raoul Duval. Rauline. Raynaud. Reille (le baron). Renard (Léon). Rendu. Ricot. Roissard de Bellet. Roques. Rotours (des). Rouher. Roy de Loulay (Louis). Saint Martin (de) (Indre). Saint-Paul (baron de). Sarlande. Sarrette. Savoye. Septenville (baron de). Serph (Gusman). Soland (de). Soubeyran (baron de). Thirion-Montauban. Thoinnet de la Turmelière. Tocqueville (vicomte de). Tron. Valady (de). Valfons (marquis de). Valon (de). Villiers. Vitalis.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Beaussire. Bousquet. Brière. Chancel.

Christophle (Albert) (Orne). Decazes (duc). Delacour. Deviolaine. Durand (Ille-et-Vilaine). Dutilleul. Duvergier de Hauranne. Gaslonde. Grévy (Jules). La Chambre. Lefranc (Victor). Laurent. Mathieu-Bodet. Méline. Passy (Louis). Picard (Arsène) (Calvados). Piot. Ponsard. Renault (Léon). Tillancourt (de).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Allemand. Bosredon (Alexandre de). Bravet. Breton (Paul). Escarguel. Joubert. Lacascade. Laumond. Malartre. Picard (Arthur) (Basses-Alpes). Taillefer. Vignes.

SCRUTIN

Sur les conclusions de la commission contre le passage à la discussion des articles de la proposition de M. Raoul Duval, ayant pour objet l'interdiction de toutes les fonctions salariées et de toute nomination ou avancement dans l'ordre de la Légion d'honneur aux membres du Sénat et de la Chambre des députés.

Nombre des votants..... 410
Majorité absolue..... 206
Pour l'adoption..... 134
Contre..... 276

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adrian. Alicot. Allègre. Armez. Arnould. Bamberger. Barni. Barthe (Marcel). Bastid (Raymond). Baur. Bernier. Bertrand-Milcent. Bethmont. Bienvenu. Billy. Blandin. Bordet (Henri). Bottard. Bouteille. Bouthier de Rochefort. Bresson. Brice (René). Carré-Kérissouët. Carré (Emile). Casimir Périer. Cavalé. Caze. Chabré. Chaley. Chanaï (général de). Charpentier. Chérpin. Cocher. Colin. Cotte. Couturier. Denfert-Rochereau (colonel). Deschanel. Devade. Drumel. Duffo. Dupouy. Durieu. Dutilleul. Even. Ferry (Jules). Folliet. Fouquet. Gailly. Gilliot. Giraud (Henri). Gleizal. Godin (Jules). Gudim. Guillemin. Guyot-Montpayroux. Hémon. Huon. Jeanmaire. Joly (Albert). Journault. Labitte. La Caze (Louis). Laisant. Laussedat (Louis). Lavergne (Bernard). Leblond. Lefranc (Victor). Legrand (Louis) (Valenciennes, Nord). Legrand (Pierre) (Nord). Levasseur. Liouville. Logerotte. Loustalot. Mugniez. Mahy (de). Maillé. Malézieux. Mallet. Martin-Feuillée. Marty. Mas. Médal. Mollien. Neveux. Ninard. Oudoul. Pagès (Léon). Pellet (Marcellin). Philippe (Jules). Picard (Arthur) (Basses-Alpes). Picart (Alphonse) (Marne). Pinault. Plessier. Poncelevy (Frogier de). Ponsard. Ratier. Renault (Léon). Raymond (Francisque) (Loire). Roger-Marvaise. Roussel (Théophile). Salomon. Savary. Sée (Camille). Seignobos. Simon (Fidèle). Tardieu. Teilhard. Thiessé. Thourrel. Tondou. Versigny. Villain. Waddington (Richard). Wilson.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Aclouque. Adam (Achille). Allard (général). Ancel. Anisson-Dupéron. Anthoard. Ariste (d'). Aulan (comte d'). Ayguesvives (comte d'). Azémar. Bardoux. Barodet. Baudry-d'Asson (de). Beauchamp (de). Bel (François). Bézil (vicomte de). Belle. Berger. Berlet. Bertholon. Bianchi. Bilais (de la). Bizot de Fonteny. Blachère. Blanc (Pierre) (Savoie). Blanc (Louis) (Seine). Blin de Bourdon (vicomte). Bonnel. Bosredon (Alexandre de). Bouchet. Boulard (Cher). Boulart (Landes). Bouquet. Bourgeois. Bourgoing (baron de). Bourrillon (Xavier). Bousquet. Boyer (Ferdinand). Brame (Georges). Brossard. Bruneau. Buyat. Cantagrel. Casabianca (comte de). Casse (Germain). Castelnau. Cazeaux. Cesbron. Chais (Cyprien). Chalamet. Chambrun (vicomte de). Chancel. Chantemille. Chavassier. Chevandier. Chevreau (Léon). Christophle (Isidore) (Drôme). Cibiel. Clémenceau. Colbert-

Laplace (de). Combes. Cosson. Costes. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Darnaudat. Daron. Dumas. Dautresme. Delacour. Descamps. Desloye. Desmoutiers. Desseaux. Destremx. Dezhou. Deusy. Devaux. Devès. Douville-Maillefeu (comte de). Dréolle. Du Bodan. Dubois (Côte-d'Or). Dubois (Seine-Inférieure). Duchasseint. Ducroz. Du Douët. Dufour (Paul) (Indre). Dufour (baron) (Lot). Dugué de la Fauconnerie. Duportal. Durand (Rhône). Durfort de Civrac (comte de). Duvaux.

Escanyé. Eschasseriaux (baron). Eschasseriaux (René). Estignard. Faillères. Farcy. Fauré. Faye. Feltre (duc de). Ferrary. Flandin. Florent-Lefebvre. Fournier. Pourrot. Fréminet.

Gagneur. Galpin. Garnier. Garrigat. Gassier. Gasté (de). Gastu. Gattineau. Gaudin. Gaudy. Gautier. Gavini. Ginoux de Fermon (comte). Godissart. Gonidec de Traissan (comte le). Granier de Cassagnac (père). Granier de Cassagnac (Paul). Grollier. Groscurin. Guilloutet (de). Guinot. Guyot.

Haentjens. Hamille (Victor). Harispe. Héralte. Hermaty. Houyvet. Hugot. Huon de Penanster.

Joos. Jametel. Janvier de la Motte (père) (Eure). Janvier de la Motte (Louis) (Maine-et-Loire). Joigneaux. Jolibois. Juigné (comte de). Keller. Kerjégu (Louis de). Kermenguy (vicomte de).

Labadié. La Bassetière (de). Labat. Laborde (de). Lacretelle (Henri de). Ladoucette (baron de) (Ardennes). Lafitte de Lajoanneque (de). Lalanne. Lambert (baron Tristan). Lanet. Langlois. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochejaquelein (marquis de). Laroche-Joubert. La Rochette (de). Laurier (Clément). Lavignère. Lebaudy. Lebourgeois. Lecherbonnier. Lecomte (Mayenne). Leconte (Indre). Legrand (Arthur) (Manche). Lelièvre (Adolphe). Le Marois (comte). Le Monnier. Lenglé. Léon (prince de). Le Peletier d'Aunay (comte). Lepère. Lépozé. Le Provost de Lannay. Levêque. Levert. Lockroy. Lur-Saluces (comte Henri de).

Mackau (baron de). Madier de Montjau. Maigne (Jules). Maillé (comte de). Maitret. Marcère (de). Marcon. Marion. Marmottan. Martenot. Massiet du Bist. Massot. Mathieu. Maunoury. Mayet. Mention. Merlin. Mie. Millard (Edouard). Mitchell (Robert). Montagu (Marc). Moreau. Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Nadard (Martin). Nalèche (de). Naquet (Alfred). Nédellec. Noël-Parfait. Ordinaire. Ornano (Cunéo d').

Padoue (duc de). Papon. Parent. Parry. Partz (marquis de). Pascal Duprat. Perin (Georges). Perras. Perrien (comte de). Perrochet (comte de). Petiet. Petitbien. Peyrusse. Picard (Arsène) (Calvados). Pilet des Jardins. Piot. Plichon. Pompery (de). Poujade. Prax-Paris.

Raoul Duval. Raspail (père) (Bouches-du-Rhône). Raspail (Benjamin) (Seine). Raulme. Raynaud. Reille (baron). Renard (Léon). Raymond (Ferdinand) (Isère). Ricot. Rioulet. Roissart de Bellet. Roques. Rotours (des). Roudier. Rougé. Rouher. Rouvère. Rouvier. Rouvre. Roux (Honoré). Roy de Loulay (Louis). Rubillard.

Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Paul (baron de). Sallard. Sarlande. Sarrette. Sarrien. Savoye. Septenville (baron de). Serph (Gusman). Silva. Soland (de). Sonnier (de). Souchu-Servinière. Swiney.

Talandier. Tallon (Alfred). Tassin. Tézenas. Thoinnet de la Turmelière. Thomson. Tiersot. Tron. Truelle. Trystram. Turigny. Vacher. Valady (de). Valfons (marquis de). Valon (de). Vernhes. Viette. Villiers. Vissaguet. Vitalis.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Allain-Targé. Andrieux. Barascud. Bartoli. Beausse. Benoist. Bert (Paul). Bonaparte (prince Jérôme-Napoléon). Borriglione. Boyssat. Brelay. Brière. Brissun (Henri). Carnot (Sadi). Castellane (marquis de). Chauveau (Franc). Choiseul (Horace de). Christophle (Albert) (Orne). Clauzet. Constans. Corentin Guyho. Cornil. Dalmas (de). David (baron Jérôme). Decazes (duc). Deffoulény. Deviolaine. Devoucoux. Dré. Dreux. Ducamp. Duclaud. Dufay. Durand. (Ille-et-Vilaine). Dussaussoy. Duvergier de Hauranne.

Floquet. Fourcade. Fourton (de). Frébault. Gambetta. Ganiyet. Gaslonde. Gent. Germain (Henri). Gévelot. Girault (Cher). Girard. Giroit-Pouzol. Grandpierre. Greppo. Grévy (Albert). Grévy (Jules). Guichard. Harcourt (le duc d'). Horteur. Jacques. Jenty. Klopstein (baron de). La Chambre. Ladoucette (de) (Meurthe-et-Moselle). Lamy (Etienne). Latrade. Le Cesne. Lefèvre (Henri). Leroux (Aimé). Lesguillon. Leurent. Lisbonne. Lorois. Loubet. Margaine. Margue. Masure (Gustave). Mathieu-Bodet. Méline. Menier. Mestreau. Mir. Noirod. Osmoy (comte d'). Passy (Louis). Patissier. Philippoteaux. Proust (Antonin). Rameau. Rémusat (Paul de). Renault-Morlière. Rendu. Richarme. Riotteau. Robert de Massy. Rollet. Simiot. Soubeyran (baron de). Soye. Spuller. Thiers. Thirion-Montauban. Thomas. Tillancourt (de). Tirard. Tocqueville (vicomte de). Turquet. Varambon. Vignancour.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Allemand. Bravet. Breton (Paul). Chiris. Codet. Escarguel. Joubert. Lacascade. Lasserre. Laumond. Malartre. Mercier. Morel. Scrépel. Taillefer. Vignes.

Erratum

A la séance de mardi dernier.

Dans le discours de M. Darnaudat, — page 3633 du Journal officiel (n° du mardi 16) — une interruption, attribuée à tort à M. Lepère, doit être lue ainsi :

Un membre à gauche. Et les ambassadeurs déposeront leurs cartes à son hôtel !

M. Christophle (Drôme), porté comme s'étant abstenu dans le scrutin du 15 mai sur l'ensemble de la proposition de M. Cunéo d'Ornano, tendant à l'abrogation du titre II de la loi du 29 décembre 1875 sur la presse, déclare avoir voté « pour ».

M. Corentin Guyho, porté comme s'étant abstenu dans le même scrutin sur la proposition de M. Cunéo d'Ornano, déclare avoir voté pour l'abrogation du titre II de la loi du 29 décembre 1875 sur la presse.

M. Armez, porté également comme s'étant abstenu dans le même scrutin, déclare avoir voté pour la proposition de M. Cunéo d'Ornano, relative à l'abrogation du titre II de la loi du 29 décembre 1875 sur la presse.

M. Poujade, porté comme n'ayant pas pris part au même scrutin sur l'ensemble de la proposition de M. Cunéo d'Ornano, relative à l'abrogation du titre II de la loi du 29 décembre 1875 sur la presse, déclare avoir voté « pour ».

M. Mollien, porté comme n'ayant pas pris part au scrutin sur l'ensemble de la proposition de M. Cunéo d'Ornano tendant à l'abrogation du titre II de la loi du 29 décembre 1875 sur la presse, déclare avoir voté pour l'adoption de cette proposition.

M. Albert Grévy, retenu par une indisposition, n'a pu prendre part aux scrutins qui ont eu lieu dans les dernières séances consacrées à la discussion de la loi municipale.

Ordre du jour du vendredi 18 mai.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département des Pyrénées-Orientales à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux. (N°s 893-934. — M. Bousquet, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi portant déclaration d'utilité publique et concession, à la compagnie du chemin de fer du Nord, des chemins de fer de Lens à Don et à Armentières, et de Valenciennes au Cateau. (N°s 504-853. — M. Louis Logrand (Valenciennes), rapporteur.)